

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 19 et 20 juin 2012

-----

**2012 DAC 425, 2012 DJS 353, 2012 DPVI 98**, Signature d'un avenant à la convention triennale 2011-2013 passée avec l'association Salle Saint Bruno pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de la politique de la Ville pour la fête du quartier de la Goutte d'Or (18e)

**M. Christophe GIRARD, M. Bruno JULLIARD, Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs,**

-----

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté au Conseil de Paris, en date du 27 mars 2007 et son avenant de prorogation voté le 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention à l'association Salle Saint Bruno ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 11 juin 2012;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 9e Commission,  
Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,  
Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7e Commission,

Délibère

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention triennale, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Salle Saint Bruno, 9 rue Saint-Bruno (18e), pour l'organisation de la Fête de la Goutte d'Or.

Article 2 : Une subvention à l'association Salle Saint Bruno (D03677 ; 12109) d'un montant de 35 000 euros au titre de l'exercice 2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée :

Sur les crédits de la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration : (2012\_05036) pour 10.000 euros au chapitre 65, fonction 020, nature 6574, ligne VF15001, "Provision pour subventions aux associations oeuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.

Sur les crédits de la Direction de la Jeunesse et des Sports : (2012\_05483) pour 9.000 euros au chapitre 65, nature 6574, fonction 422, ligne VF 88004, "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse", du budget de fonctionnement, exercice 2012.

Sur les crédits de la Direction des Affaires Culturelles : (2012\_05484) pour 16.000 euros dont 5000 euros sur proposition de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement au chapitre 65, nature 6574, rubrique 033, ligne VF40004, "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture", du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.